REGISTRATION REPORT Part A

Risk Management

Product code: CENTIUM 36 CS
Chemical active substance:
clomazone, 360 g/L

Southern Zone Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Application for a label extension according to Art. 51

Minor uses

Applicant: Cheminova Agro France SAS
Date: 09/01/2023

Table of Contents

1	D	ETAILS	OF THE APPLICATION	3
	1.1	APPLI	CATION BACKGROUND	3
	1.2	ACTIV	E SUBSTANCE APPROVAL	3
	1.3	REGU	LATORY APPROACH	4
	1.4	DATA	PROTECTION CLAIMS	5
	1.5	LETTE	R(S) OF ACCESS	6
2	D	ETAILS	OF THE AUTHORISATION	6
	2.1	Prod	UCT IDENTITY	6
	2.2		IFICATION AND LABELLING	
	2.	2.1	Classification and labelling under Directive 99/45/EC	6
	2.	2.2	Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008	
	2.	2.3	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	6
	2.	2.4	Other phrases linked to the preparation	6
	2.3	Prod	UCT USES	7
3	RI	ISK MA	ANAGEMENT	9
	3.1	REASO	ONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	9
	3.	1.1	Physical and chemical properties	
	3.	1.2	Methods of analysis	
	3.	1.3	Mammalian Toxicology (si besoin demander à la tox sa conclusion par mail)	9
	3.	1.4	Residues and Consumer Exposure (si besoin demander aux résidu leur conclusion par mail)	9
	3.	1.5	Environmental fate and behaviour (si besoin demander à l'enviro sa conclusion par mail)	10
	3.	1.6	Ecotoxicology (si besoin demander à l'écotox sa conclusion par mail)	10
	3.	1.7	Efficacy	10
	3.2	Conc	LUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	10
	3.3	FURT	HER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRIC	ΓIONS
	ASSO	CIATED	NITH THE AUTHORISATION	10
ΑI	PENE	OIX 1 -	COPY OF THE FRENCH DECISION	11
ΑI	PPENE	DIX 2 -	COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	16
			LETTER(S) OF ACCESS	24

PART A – Risk Management

The company Cheminova Agro France SAS has requested a label extension in France for the CENTIUM 36 CS according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of CENTIUM 36 CS containing clomazone in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

CENTIUM 36 CS is a capsule suspension product containing 360 g/L of clomazone, for use as an herbicide for the control of weeds. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of poppy seeds.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Clomazone

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows:

PART A

Only uses as herbicide may be authorised.

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on clomazone, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 9 October 2007 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States must pay particular attention to:

- the operator safety and ensure that conditions of use prescribe the application of adequate personal protective equipment,
- the protection of non-target plants and must ensure that the conditions of authorisation include, where appropriate, risk mitigation measures such as buffer zones.

An EFSA conclusion is available (EFSA Scientific Report (2007) 109, 1-73).

A Review Report is available (SANCO/2823/07 - rev. 2, 10 September 2007).

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2021-3988) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)².

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) $N^{\circ}546/2011^{4}$, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

Moreover, the French Order of 12 April 2021⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

Finally, the French Order of 20 November 2021⁷ on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive culture ⁸ when in flower and on foraging area is forbidden. Specific conditions of application on flowering crops should be respected. As consequences specific SPe 8 may include

² French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734

reference to this order.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	CENTIUM 36 CS
Authorisation number	2000299
Function	Herbicide
Applicant	Cheminova Agro France SAS
Composition	360 g/L clomazone
Formulation type (code)	Capsule suspension (CS)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment⁹: refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.

Re-entry period 10 : refer to the decision of product authorisation.

Pre-harvest interval 11 : refer to the decision of product authorisation.

Other mitigation measures: refer to the decision of product authorisation.

The label must reflect the conditions of authorisation.

If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable" or "not finalised", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

PPP (product name/code) active substance	CENTIUM 36 CS clomazone	Formulation type: Conc. of as:	CS 360 g/L
Applicant: Zone(s):	Cheminova Agro France SAS France	professional use non professional use	

Verified by MS: yes

Crop and/ or situation	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled	Form	ulation		Арр	lication		Applicat	ion rate per t	reatment	PHI (days)	Remarks:
					Type (d-f)	Conc. of as g/L	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	L/ha min max	water L/ha min max	kg as/ha min max		
Рорру	France	CENTI UM 36 CS	F	Weeds	CS	360	Foliar application broadcast	BBCH 12- 14 Post- emergence (April - may)	1 1	-	0.25	150 - 300	0.090	NA 90	Acceptable Non-food crops Non acceptable (MRL) Food crops

CENTIUM 36 CS Page 8/24

FRANCE Remarks:

- (a) For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; where relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- (b) Outdoor or field use (F), glasshouse application (G) or indoor application (I)
- (c) e.g. biting and suckling insects, soil born insects, foliar fungi, weeds
- (d) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- (e) GCPF Codes GIFAP Technical Monograph No 2, 1989
- (f) All abbreviations used must be explained
- (g) Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench
- (h) Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated

- (i) g/kg or g/l
- Growth stage at last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of
- (k) The minimum and maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided
- (1) PHI minimum pre-harvest interval
- (m) Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Use rates proposed for this extension (0.083-0.17% v/v) are covered by the use rates already authorized (0.0125-0.667% v/v).

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Proposed uses for this extension (poppy seed = high oil content commodities) are covered by the authorized uses (rapeseed).

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The preparation is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision of product authorisation.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

The data available are not considered sufficient to support the intended use on poppy seed as food and an exceedance of the current MRL for clomazone as laid down in Reg. (EU) 396/2005 down in cannot be excluded.

As non-food use poppy seed is not meant to be used as human food nor as animal feed, an assessment of the magnitude of residues in the requested crop and of the consumer risk of clomazone residue is not necessary.

In the framework of the european evaluation, no ARfD was deemed necessary for the active ingredient clomazone.

The chronic intakes of clomazone residues resulting from the non-food uses in the framework of this application are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, France, zRMS, agrees with the authorization of the intended/proposed use for non-food uses only.

Summary for CENTIUM 36 CS

Table : Information on product code (KCA 6.8)

Crop	PHI for Product code proposed by applicant	PHI/ Withholding period* sufficiently supported for Clomazone	PHI for Product code proposed by zRMS	zRMS Comments (if different PHI proposed)
Poppy seeds	NR	Yes	NR	No use of poppy seed for human food or animal feed.

NR: not relevant

- * Purpose of withholding period to be specified
- ** F: PHI is defined by the application stage at last treatment (time elapsing between last treatment and harvest of the crop).

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an **authorisation can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 - Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: 3A99C196-734C-441C-8077-5AD99E2ED44D





Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usages mineurs du produit phytopharmaceutique CENTIUM 36 CS

de la société FMC FRANCE enregistrée sous le n°2021-3988

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 novembre 2022,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

CENTIUM 36 CS AMM n°2000299

Page 1 sur 5



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales su	r le produit
Nom du produit	CENTIUM 36 CS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC FRANCE 11bis quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	2000299
Numéro d'AMM	2000299
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/01/2023

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usa En l'absence de mention spéc En l'absence de restriction, le	ifique, les usage	s autorisés corres	oondent à une utilisa nble des cultures de	tion en plein cha la portée de l'us	mp. age.			
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
	0,25 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 14	Non applicable	5	-	5	-
19395901 Pavot*Désherbage	Usage autorise L'usage est re	fusé sur les culture	nentaires. l'article 51 du règlen es alimentaires car le e pour le consomma	nombre d'essai		les est insuffisant p	our vérifier le re	spect des LMR et

(1): En attente du renouvellement de l'AMM

CENTIUM 36 CS AMM n°2000299

Page 3 sur 5



Liberté Égalité Fraternité



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

· pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

· pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.



Liberté Égalité Fraternité



Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

 En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis, la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

 SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Protection de la flore

- **SPe 3** : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

 Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant



10077469,40055607,FRANCE,BOOKLET

230x130 - 10077469,40055607,E,CENTIUM,360CS,1L,F#FRANCE,MF,R3,BOOKLET,8pages.indd 2

DESCRIPTIE DU PRODUIT

Centium*36 CS est un produit à base de clomazone. La clomazone est absorbée par l'hypocotyle et les jeunes racines des adventices. Elle provoque l'inhibition de la synthèsez des caroténoloss (groupe HRAC. F4, famille des boxazoldinones). Sur certains végètaux, des ympôtimes de jumissement entre nervures ou des blanchiments peuvent apprairite temporairement et sont sans incidence sur l'évolution normale des plantes (des conditions extrêmes de froid, sécheresse, forte pluviornétrie peuvent accenturer ce phénomène).

Centium® 36 CS ne	Centum - 30 C3 ne doit etre utilise que pour des cultures en pien champ ; ne pas traiter de cultures sous serre.	our des cultur	es en piein champ	; ne pas traiter o	de cultures s	ous serre.
Usages autorisés	Cultures	Dose max. homologuée	Nombre max. d'applications	Délai Avant Récolte (en jours)	Zone Non Traitée Aquatique	Zone Non Traitée Plantes Non Cibles
Asperge• Désherbage	Asperge	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Betterave industrielle et fourragère* Désherbage	Betterave industrielle et fourragère	0,2 L/ha	(Fractionnement possible. Voir conditions d'application)	Application au plus tard stade BBCH 18 (8 feuilles) de la betterave	5 mètres	5 mètres
Carotte• Désherbage	Uniquement Carottes, céleri rave	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Céleri-branche*	Céleri-branche	0,25 L/ha		(res)	5 malrae	Smalwas
Désherbage	Fenouil	0,2 L/ha		()	01100000	0
Choux• Désherbage	Choux à inflorescence, choux feuillus, choux pommés	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Crucifères oléagineuses* Désherbage	Colza	0,33 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Cultures	Uniquement Courgette	0,4 L/ha		(san)	n maires	5 midrae
Desherbage	Uniquement Courge et pastèque	0,6 L/ha		()		
Epinard•	Epinard	0,15 L/ha	1	35	5 mètres	5 mètres

Usages autorisės	Cultures	Dose max. homologuée	Nombre max. d'applications	Délai Avant Récolte (en jours)	Zone Non Traitée Aquatique	Zone Non Traitée Plantes Non Cibles
Graines proléagineuses* Désherbage	Pois protéagineux et féveroles, de printemps et d'hiver ; pois fourragers	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
	Lupin blanc	0,3 L/ha				
Haricots* Désherbage	Haricot vert, haricot filet, flageolet, fève	0,15 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Légumes racines et tubercules tropicaux* Désherbage	Uniquement sur patate douce	0,3 L/ha	1/an	BBCH 09 (Application jusqu'au stade BBCH 09)	5 mètres	5 mètres
Navet• Désherbage	Uniquement Navet	0,15 L/ha	1/an	(**)	5 mètres	5 mètres
Pavot• Désherbage	Pavot-œillette	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Pois écossés frais- Désherbage	Pais écassés frais	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Pomme de terre- Désherbage	Pomme de terre	0,3 L/ha	1	(")	5 mètres	5 mètres
	Sur les cultures porte graines, de Concombre, de Cornichon, de Haricot, d'oignon et lentille	0,25 L/ha				
Porte graine* Désherbage (****)	Uniquement autorisé sur culture porte-graines d'épinard	0,25 L/ha (***)	1/an	Non applicable	5 mètres	5 mètres
	Sur les cultures autres que porte graines d'épinard, de Concombre, de Cornichon, de Haricot, d'aignon et lentille	0,25 Lha				

04/08/2020 09:27

5 mètres	5 mètres	(**)	1/an	0,15 L/ha	Salsifis	Salsifis• Désherbage
0	0	applicable		0,15 L/ha	Uniquement Pensée sauvage	Désherbage
T mailtean	7 markets	Non	* Fam	0,25 L/ha	Uniquement Fenugrec et fumelerre	PPAM - non
5 mètres	5 mètres	35	1	0,15 L/ha	Basilic et persil	PPAMC- Désherbage
5 mètres	5 mètres	Non applicable	1/an	0,15 L/ha	Uniquement Vesce porte graine	Porte graine - Légumineuses fourragères* Désherbage (****)
Zone Non Traitée Plantes Non Cibles	Zone Non Traitée Aquatique	Délai Avant Récolte (en jours)	Nombre max. d'applications	Dose max. homologuée	Cultures	Usages autorisés

DAR (Détai Avant Récolte) couvert par les con référer à la partie « Conditions d'application »). Sur épinard porte-graines, FMC préconise de réduire la dose à 0,2 L/ha et ne soutient pas les doses supérieures. ditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture (se

Soja• Désherbage

0,4 L/ha 1 Uha

3 56

5 mètres

5 mètres

Tabac Soja

FMC ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre

Se réferer à la partie «conditions d'application» et adapter la dose en fonction des cultures.

décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue

des usages

Délai de rentrée (DRE) des travailleurs sur la parcelle : 6 heures après traitement

de respecter les limites maximales de résidus. Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit

http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

Limites Maximates de Résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne

230x130 - 10077469,40055607,E,CENTIUM,360CS,1L,F#FRANCE,M/F,R3,BOOKLET,8pages.indd 3

Adventices très sensibles : gaillet, stellaire, lamier,

sarwe, pensée, coquelicat,

Centium® 36 CS ne doit être utilisé que pour des cultures en plein RECOMMANDATIONS D'EMPLOI champ ; ne pas traiter de cultures

en cas de paillage (plastique, ...) de sol avant plantation, ne pas traiter en plein avant la pose de ce paillage.

dépasser la dose totale maximum de 0,2 L'ha/an. Respecter le stade limite BBCH 18 (8 feuilles) pour la dernière (BBCH12). Utiliser en fractionnement (de 0,05 à 0,1 L/ha) associé à d'autres herbicides foliaires ou racinaires sans qui seront conservés pour assurer le développement végétatif de la culture. Betteraves industrielles et fourragères : trailement en post levée de la culture, à partir du stade 2 feuilles vraies

« Nantaise sablée ». Profondeur de semis minimum de 1 cm.

Céleri-rave et céleri branche : Application en post plantation

Choux à inflorescence, choux pommés et choux feuillus : dose de 0,25 L/ha, application après la plantation (stade

Courgettes, courges, pastèques :

 en post-semis prélevée: immédiatement après le semis pour profiter d'un sol humide

en post-plantation: si présence d'un paillage plastique, traiter uniquement sur le passe pied, sinon traiter en

Spectre d'efficacité
 Spectre d'efficacité efficace contre certaines adventices annuelles.

sensibilité des adventices à la dose de 0,3 L/ha

oiseaux, morelle, chénopode, amarante, datura, séneçon, paturin etpanic pied

Adventices peu sensibles : matricaire, usses d'orge. géraniums, anthémis

sous serre

Asperge : Application après la dernière récolte, avant émergence des adventices et avant la levée des turions

Carottes: En post-semis prélevée de la culture. Dose de 0,2 L/ha en cultures sous bâche. Ne pas appliquer entre une application de Centium® 36 CS et d'une spécialité anti-graminées.

application. Ne pas appliquer sur des levées de betterave hétérogènes. Respecter un délai de 48 heures minimum

BBCH 12-15) sur sol humide.

de la levée de la culture. Colzà : En post-semis prélevée stricte de la culture le plus tôt possible après semis et dans tous

Dans tous les cas, pour obtenir une efficacité maximum, appliquer sur sol humide et non motteux

04/08/2020 09:27

YELLOW BLACK

Le produit Centium® 38 CS a été testé par la FNAMS aux doses maximum suivantes avant la levée des adventices : Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité 0,25 L/ha * pour les cultures porte-graine de pois potager, courgette et courges, chou, navet, coriandre, cerfeui

aneth, persil, fenouil, carotte, panais, épinard (application en pré-levée), concombre (application en pré-levée cornichon (application en pré-levée), haricot (application en pré-levée), oignon (application en pré-levée) et lentifle

 0,15 L'ha ** pour les cultures porte-graine fleurs (reine marguerite, lavatère, belle de jour, cosmos, zinnia), porte-0,2 L'ha pour les cultures porte-graine fleurs (rose Trémière, pied d'alouette vivace, gypsophile vivace, nigelle)

graine de gesse, de fenugrec et vesces (application en pré-levée)

0,125 L'ha ** pour les cultures porte-graine de sainfoin, trèfles, luzerne, et lotier Réduire la dose à 0,2 L/ha maximum pour toutes les espèces pour limiter les risques de phytotoxicité qui apparaissent

notamment en conditions d'excès d'eau.

dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité. Avant toute utilisation du produit, il est nécessaire de se reporter aux recommandations d'emploi de la FNAMS (d'emploi de la FNAMS (02.41.80.91.00) avant toute utilisation. Les extensions d'autorisation ont été obtenues **Réduire la dose sur toutes les légumineuses fourragéres porte-graines à 0,1L/ha pour limiter les risques de phytotoxicité.
Néanmoins, pour l'ensemble des cultures porte graines, il est nécessaire de se reporter aux recommandations application du produit. www.phytofnams.fr ou 02.41.80.91.00). Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à

En ce qui concerne les cultures porte-graines, les sous-produits de ces productions ne devront pas être utilisés en alimentation animale.

matières organiques) ou sableux. Il est recommandé également de réduire la dose en cas d'association avec un autre herbiciée de post semis prélevée (quel que soit le type de soi). Une forte pluie après application peut provequer des symptômes de phytotoxicité (blanchiments). En cas d'irrigation, elle doit précéder le traitement. Ne pas utiliser sur jeunes pousses d'épinard et épinards frais. Epinard : Application en prélevée stricte, sitôt le semis. Diminuer la dose (0,1 L/ha) en sol léger (< 2 % de

Fenouil : Application sur fenouil de semis uniquement. Application de prélevée

de la culture et des adventices. En mélange avec un autre herbicide, abaisser la dose à 0,1 L/ha. Réaliser l'application sur sol humide. Ne pas appliquer en cas de bâchage de la culture. Suivre les recommandations de l'UNILET. Navet : application en post-semis prélevée. Sur les sols les plus légers (taux de matières organiques inférieurs Haricots : dose de 0,15 Liha, application juste après le semis (au plus tard 2 jours après), strictement avant la tevée

à 3 %), il conviendra de ne pas dépasser 0,1 L/ha.

L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 ion des autorisations pour les utilisations mineures)

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité

Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou

230x130 - 10077489,40055807,E,CENTIUM,380CS,1L,F#FRANCE,MF,R3,BOOKLET,8pages.indd

de l'utilisateur est attrée sur les risques de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, PMC décime toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant but emploi du produit, il est demandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité et de l'absence de risques de phytotoxicité sur la culture. Patate douce : application, après façons superficielles définitives, en prélevée stricte (jusqu'au stade BBCH09) avant la levée des adventices. L'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement Pavot/œillette : application en pré-levée ou en post-levée. Contacter au présiable l'organisme spécialisé dans (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les uffisations mineures). L'attention

ces cultures pour approbation de l'application Persil et basilic : Application en post semis prélevée

Pois protégineux, pois fourragers, pois de conserve (pois écossés fais), féveroles et lupin : En post-semis prélevée de la culture le plus tôt possible après semis. Réduire la dose à 0,2 L/ha en sol léger ou pauvre en matière organique. Utiliser exclusivement aut les variétés de lupin blanc.

Pomme de terre : sur buttage définitif et avant la levée des pommes de terre. Ne pas rebuter après application. En production de plants de pomme de terre, réduire la dose à 0,25 L/ha. Avant toute utilisation de la préparation en production de patris de pomme de terre, se rapprocher des établissements producteurs de pénaits de pomme de terre. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité du produit. Réduire la dose à 0,2

Lha en sol léger ou pauvre en matière organique ainsi que sur culture de primeur sous plastique.

PPAM - non alimentaires : Ferugrec, Furneterre et Pensée sauvage : Application de prélevée avant la levée des cultures et des adventices. Pour les usages mentionnés ci-dessus, les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures)

(02 41 30 30 79 / Sud-est : 04 75 91 81 46). Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des domnées à sa disposition, FMC décline toute responsabilité L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité. Avant toute utilisation du produit sur ces cultures, se reporter aux recommandations d'emploi de l'ITEPMAI

sur les éventuels risques de phytotoxicité eVou de manque d'efficacité du produit.

Salisifis : application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attrée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 (extension des autorisations

tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit. toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques

Soja : application en prélevée

et cultures suivantes »). Tabac : appliquer en pré ou en post alux X plantation (délai : dans les 2 jours suivant la plantation). Du fait de la dose (voir tableau dans la partie « Cultures de remplacement

Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisatio

Eviter tout recroisement de traitements

Ne pas traiter des cultures mai implantées ou soumises à un stress

04/08/2020 09:27

CYAN MAGENTA YELLOW BLACK

Utiliser des buses adaptées et veiller à la qualité de la pulvérisation. Dans le cas d'utilisation de buses antidérive, respecter les recommandations d'utilisation du fabricant (volume d'eau, pression). Traiter par temps calme sans vent (selon la réglementation en vigueur) pour éviter la projection d'embruns sur

En cas de dérive accidentelle d'embruns de pulvérisation, Mettre en œuvre les bonnes pratiques agricoles visant à limiter les risques de dérive. les cultures voisines, les zones adjacentes (végétaux, habitations...) et les points d'eau des décolorations et blanchiments pourront être observés

La vigne et les vergers étant très sensibles à la clomazone, nous recommandons de ne pas traiter à moins de 100 mêtres de ces cultures. sur les végétaux touchés.

En cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en œuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doît en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que Ne pas traiter à proximité des points d'eau (mares, fossés, cours d'eau...)

ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Les mélanges doivent être mis en œuvre conform nement a la regiem ntation en vigueur.

Si un métange a été recensé comme présentant un problème de compatibilité physique ou biologique, il est indiqué dans cette étiquette. Néarmoins, il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive de l'ensemble des mélanges potentiels. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur. Avant toute utilisation en mélange, consultez votre conseiller technique

Préparation de la bouillie

Coliza, pavot, pomme de terre, soja, pois, carolte, salsifis, épinard porte graîne, graînes protéagineuses, courgette, pastièque, tabac : 150-300 L/ha. /olumes de bouillie

graine : 200-400 L/ha. Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur, s'assurer que celte-ci ne contient aucun résidu Asperge, betterave, céleris, choux, fenouil, PPAMC, épinard, navet, haricots, PPAM non alimentaires, porte

introduire Centium® 36 CS directement par l'incorporateur après avoir rempli la cuve à moitié d'eau, l'agitateur iquide ou solide d'un traitement précédent.

En cas de mélange, chaque produit doit être ajouté séparément

surverse). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, Terminer le remplissage. Surveiller le remplissage de la cuve du

rincer 3 fois

æ emballages

(clapet anti-retour,

leau de rinçage

Appliquer la bouillie immédiatement après la préparation. Dans tous les cas, ne pas conserver plus de 24 h dans

régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel conformément à la réglementation

Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Se protéger efficacement (voir le paragraphe sur la protection de l'opérateur et du travailleur).

230x130 - 10077489,40055807,E,CENTIUM,380CS,1L,F#FRANCE,MF,R3,BOOKLET,8pages.indd

Délai avant la mise en place d'une culture de remplacement et/ou de rotation Centium® 36 CS après l'application

d

En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

Avec un travail du sol superficiel de 8-10 cm Avec un travail du sol superficiel de 8-10 cm Avec labour d'au moins 25 cm 10 mois et 1 mois colza, carottes, carottes, choux, pointemps, conserve, pois de d'hiver, savets, pois des conserve, pois les lerre 0,4 L/ha conserve, pois lerre 0,6 L/ha cougettes 0,6 L/ha cougettes 10 mois et 1 mois 10 mois et 1 mois 10 mois et 1 mois 20 carottes, choux, protegineux, pois de conserve, pois lerre 20 printemps, cherteraves, haricots, lupine, opis protegineux, pois de conserve, pois lerre 20 printemps, betteraves, pois de conserve, pois lerre 20 printemps, choux, pois de conserve, pois lerre 20 pois de conserve, pois de m 1 mois 20 pois de conserve, pois protegineux, solpans (conserve, pois protegineux, pois de m 1 mois 20 pois de conserve, pois dem 1 mois 20 pois de conserve, pois dem 1 mois 21 pois de conserve, pois dem 1 mois 22 pois de conserve, pois dem 1 mois 23 pois de conserve, pois dem 1 mois 24 poirtemps, choux, pois dem 1 mois 25 cm 26 printemps, choux, pointemps, colza, dem 1 mois 26 poirtemps, colza, dem 1 mois 27 poirtemps, cetésales 28 pois de conserve, pois dem 1 mois 29 poirtemps, colza, dem 1 mois 29 poirtemps, colza, dem 1 mois 20 poirtemps, colza, dem 1 mois 29 poirtemps, colza, dem 1 mois 20 poirtemps, colza, dem 1 mois 20 poirtemps, colza, dem 1 mois 20 poirtemps, colza, dem 1 mois 29 poirtemps, colza, dem 1 mois 20 poirtemps, colza, dem
Awec un travail du sol superficiel de 8-10 cm 1 mois 1 mois 1 mois 2 mois dem 1 mois 2 carottes, ponards, idem 1 mois 2 courgettes, pois de conserve, pois 2 printemps, céréales de printemps, céréales 2 pois de m 1 mois 2 mois + pois 2 pois de m 1 mois 2 mois + pois 3 proléagineux, pois 4 mois et plus 2 carottes, courgettes, dipoux, salvet, oliprons, carottes, courgettes, pois 2 pois de m 1 mois 2 poivrons 3 proléagineux, pois 4 mois et plus 2 pointemps, céréales 2 pois proléagineux, pois 2 pointemps, céréales 2 pois de m 1 mois 2 poivrons 3 proléagineux, pois 4 mois et plus 2 pointemps, céréales 2 poir terre, colza, dem 1 mois 2 poivrons 3 proléagineux, pois de conserve, pois 4 mois et plus 4 mois et plus 2 poir terre, colza, dem 1 mois 2 poivrons 2 poivrons 3 proléagineux, pois 4 mois et plus 4 mois et plus 4 mois et plus 4 mois et plus 5 prontemps, céréales 6 printemps, cér
sol superficiel de 8-10 cm 4 mois 4 mois 4 mois et 10 mois et 10 mois et 10 mois et plus idem 1 mois 4 mois et plus idem 1 mois 4 mois et plus idem 4 mois céréales de printemps, céréales de carottes, choux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, poivrons idem 1 mois courgettes, pois protéagineux, tabac printemps, céréales de p
Avec labour d'au moirs 25 cm 10 mois et 1 mois 10 mois 10 mois et 1 mois 10 moi
Avec labour d'au moins 25 cm 1 mois 1 mois 1 mois 4 mois et plus carottes, échoux, chésales de courgettes, haricots, lupins, pois det conserve, pois protésgineux, solja, tabac courgettes, pois de conserve, pois protésgineux, chésales de carottes, choux, courgettes, pois de conserve, pois protésgineux, tabac courgettes, pois de m'i mois courgettes, pois de m'i mois protésgineux, tabac de conserve, pois protésgineux, chésales de printempa, cérésales de printempa, cérésales de printemps, cérésales
4 mois et plus idem 1 mois céréales de printemps, céréales d'afriver, lin, mais, melons (repiqués), navet, olgnons, olgnons (semis), salades, tomates, tournesoi idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver, colza, fréveroles, melons (repiqués), navet, poivrons d'm'uer, colza, fréveroles, melons d'm'uer, colza, fréveroles, melons d'm'uer, colza, fréveroles, melons d'm'uer, colza, poivrons d'm'uer, choux, colza, carrottes, pois de conserve, pois de co

(*) Ssuf après pomme de terre qui nécessite toujours un travail du sol plus profond du fait de en fond de butte.
Dans le cadre de la rotation, il est conseillé de procéder à l'aération du sol le plus tôt possible

et de repousser le travail du sol au plus près de la mise en place de la nouvelle culture après la récolte

OW BLACK

Protection intégrée

différents, et un déclenchement raisonné des applications en fonction de l'adventice ciblée et de son seuil de une alternance et/ou association d'herbicides, efficaces sur l'adventice cibiée, présentant des modes d'action incluent des observations au champ permettant une identification précise des adventices, un suivi des populations, peut être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, pouvant inclure des méthodes agronomiques, FMC encourage l'utilisation de méthodes de lutte intégrée pour le désherbage des cultures. Centium® 36 CS de limiter la nuisibilité des mauvaises herbes sur la culture. Les principes et pratiques de lutte intégrée

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances. l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, FMC décline toute responsabilité culturale que dans la rolation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'unesaison chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

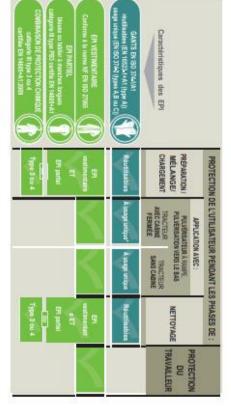
la portée des enfants et des personnes non autorisées. endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, de la chaleur, dans un Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine (fermé), dans un local phytopharmaceutique

Protection de l'opérateur et du travailleur

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préstablement traitée.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de

- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex.: lavage des l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections
- mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex: procédure d'habitage/déshabitage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation



portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être

savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements Immédialement après l'application, nettoyer les équiper nents de protection, se laver les mains à l'eau

partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux. Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve
 Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve
 Nettoyage du pulvérisateur et éliminer les eaux de rinçage conformément à la réglementation en vigueur.

Rinçage du pulvérisateur

Le rinçage du pulvérisateur peut se faire selon deux modalités

du fond de cuve A la fin de la période d'application de Centium® 36 CS, la totalité de l'appareil (cuve, rampe, canalisations,buses) doit être rincée à l'eau claire et le fond de cuve dilué par l'ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume

230x130 - 10077489,40055607,E,CENTIUM,380CS,1L,F#FRANCE,MF,R3,BOOKLET,8pages.indd



du fond de cuve à la parcelle est déconseilée. appliquée au terme de ce deuxième passage ne dépasse pas la dose maximale autorisée sur la culture). La vidange Le fond de cave dibé est épandu sur la parcelle venant de faire l'objet de l'application de Centium⁶ 36 CS ou sur une autre parcelle d'une culture sur laquelle Centium⁶ 36 CS est homologué (en s'assurant que la dose du produit

 Vidanger complètement le pulvérisateur dès la fin du traitement sur l'aire de nettoyage.
 Rincer immédialement l'intérieur de la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex : 200 litres si cuve de 2000 litres). Puis vidanger complètement

Nettoyage du pulvérisateur

Le nettoyage du pulvérisateur doit être réalisé sur une aire de nettoyage sécurisée (aire étanche avec récupération

des effluents). 1. - Si le pulvérisateur comporte un système de rinçage des parois : remptir la cuve d'eau au minimum à 10 % de faire circuler le produit dans les tuyaux, les rampes et les buses et faire fonctionner le système de rinçage des parois pendant 10 à 15 minutes.

- Si le pullvérisateur n'est pas équipé d'un système de rinçage des parois : remplir la cuve d'eau à moité d'eau. sa capacité, ajouter 0,5 litre de All Clear^a Extra NF par 100 litres d'eau. Mettre l'agitation en fonctionnement et

et ajouter 0,5 litre de All Clear® Extra NF par 100 litres d'eau. Mettre l'agitation en fonctionnement et faire circuler un peu de cette solution concentrée dans les tuyaux et les rampes. Compléter ensuite avec de l'eau Vidanger ensuite complétement le pulvérisateur de manière à remplir totalement la cuve et laisser agir pendant 15 minutes, l'agitation restant en marche.

2. Les jets et les filtres doivent être démontés et nettoyés séparément avec une solution de All Clear® Extra NF (ex: 50 ml dans 10 litres d'eau).

 Rincer la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve. Vidanger complétement. Répéter le rinçage si nécessaire jusqu'à la Note : S'il est impossible de vidanger complétement le pulvérisateur, l'étape N° 1 devra être répétée avant de disparition complète du traceur coloré présent dans All Clear^e Extra NF.

Dans le cas de l'utilisation d'un produit nettoyant équivalent à All Clear® Extra NF, consulter l'étiquette du produit

autre point d'eau par le produit, la bouillie de pulvérisation et les eaux de rinçage des emballages et équipements Empêcher toute contamination des mares, puisards, ruisseaux, eaux souterraines ou de distribution outout ponctuelles (se référer à l'arrêté en vigueur). Dans tous les cas, le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément aux réglementations relatives à la limitation des pollutions

Nettoyer les équipements de protection et se laver les mains

Elimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit

pourra être allongé pour des produits moins aisés à rincer) en veillant à verser l'eau de rinçage le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes, le temps de rinçage recommandé Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant

> d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique. dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. d'origine. Interroger votre

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez pas gérer avec vos propres moyens

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse

Bonnes pratiques

nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur



230x130 - 10077489,40055607,E,CENTIUM,360CS,1L,F#FRANCE,MF,R3,BOOKLET,8pages.indd

MAGENTA BLACK

04/08/2020 09:27

230x130 - 10077469,40055607,E,CENTIUM,360CS,1L,F#FRANCE,MF,R3,BOOKLET,8pages.indd 8

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant comples, sous la responsabilité de l'utilisatieur, de tous facteurs particuliers concennant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météonologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance nature du sol, les conditions météonologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possibleles méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophylo des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions précontiées, ainsi que sa conformité à l'Autoritasiton de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes précontiées. Centium* 38 CS doit être uniquement utilisé en suivant les recommandations indiquées sur cette étiquette. FMC n'est pas responsable des pertes ou des dégâts occasionnés par une utilisation no conforme à ses recommandations. L'utilisation sont les ties régres associés à un tel usage, non conforme à ces recommandations. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en

MAGENTA YELLOW BLACK

04/08/2020 09:27

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable